

FICHE DE POSTE SURVEILLANT D'EXAMENS

Public concerné : Etudiants à Besoins Pédagogiques Particuliers

Le surveillant a pour mission de surveiller les épreuves d'examens terminaux organisées par les scolarités pour des étudiants à besoins pédagogiques particuliers devant composer dans des salles isolées.

- Récupérer le matériel nécessaire pour l'examen auprès de la scolarité compétente 1/2H en avance
- Prendre connaissance des consignes d'examen
- Accueillir le candidat en salle : vérifier l'identité, le matériel autorisé, et rappeler le cadre de déroulement de l'épreuve
- Distribuer les sujets, copies, intercalaires, brouillons
- Veiller au bon déroulement des épreuves, gérer les cas de fraude et remplir un procès-verbal le cas-échéant
- Annoncer le temps restant
- Faire émarger l'étudiant lorsqu'il rend sa copie
- Récupérer les copies d'examens ainsi que le matériel non utilisé
- Restituer le tout à la scolarité compétente

- Retraité, personne extérieure à l'UPVD, étudiant
- Ne pas être inscrit en doctorat
- Avoir moins de 67 ans

Recrutement sous forme de vacations
Taux horaire : 110% du SMIC

Le surveillant d'examens s'engage à prendre connaissance et à faire respecter la charte des examens de l'UPVD en vigueur, consultable sur le site : <https://www.univ-perp.fr/formation/boite-a-outils-scolarite>

Le surveillant d'examens s'engage à respecter les consignes transmises par l'enseignant responsable de l'examen ainsi que par la scolarité, pour le bon déroulement de l'épreuve.

En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de ses missions, le surveillant d'examens doit immédiatement en informer la scolarité ainsi que le BAEH : baeh@univ-perp.fr